

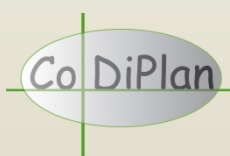
Lettre d'information spéciale Covid-19

SOMMAIRE

Pour accéder directement à l'article :
Cliquez sur le titre !



Vegaplan



Contact :

+32(0)2 880 22 00

Vegaplan asbl

info@vegaplan.be

www.vegaplan.be

Codiplan asbl

info@codiplan.be

www.codiplan.be

VEGAPLAN / CODIPLAN

- Coronavirus – Impact sur les certifications
- Les mesures de biosécurité pertinentes pour combattre le Covid-19 dans les Guides d'autocontrôle, le Standard Vegaplan et les Codiplan^{PLUS}

VEGAPLAN / CODIPLAN

Coronavirus – Impact sur les certifications

Afin de tenir compte des mesures communiquées par le gouvernement fédéral le 17/03/2020 pour éviter une nouvelle propagation du coronavirus, l'AFSCA a permis que les audits des guides d'autocontrôle peuvent être retardés durant l'effet de ces mesures imposées. Ce report n'a pas d'impact sur la réduction de la contribution annuelle à l'AFSCA (bonus). Cela vaut donc aussi pour les audits Vegaplan et Codiplan.

Afin de garantir l'accès au marché des produits agricoles, **tous les certificats qui arrivaient à expiration entre le 17 mars et la fin avril, ont été prolongés administrativement jusqu'au 31.05.2020, et les certificats qui arriveraient à expiration au mois de mai, ont été prolongés jusqu'au 30.06.2020.**

Vous pouvez toujours consulter votre propre statut de certification sur notre site, via l'URL suivant :
<https://prod.primaryproduction.be/login>





Lettre d'information spéciale Covid-19

Les mesures de biosécurité pertinentes pour combattre le Covid-19 dans les Guides d'autocontrôle, le Standard Vegaplan et les Codiplan^{PLUS}

La crise Covid -19 exige de nous tous une rigueur particulière au niveau du respect des mesures de biosécurité. Afin de réduire les risques de contamination, nous avons à partir du 18 mars reporté la plupart des contrôles en exploitations agricoles de Vegaplan et de Codiplan.

Toutefois, ces audits ne peuvent être reportés indéfiniment. Les organismes de contrôle et leurs auditeurs se préparent à redémarrer progressivement les audits dans les semaines à venir, en tenant compte autant que possible des directives du gouvernement fédéral. Les OCI relèvent des "services d'inspection et de contrôle", qui sont considérés comme des secteurs cruciaux et des services essentiels par décret ministériel¹.

La vigilance est de mise quant au respect des mesures d'hygiène et surtout lorsque vous êtes en contact avec vos fournisseurs, transporteurs, entrepreneurs, animaux achetés, ou autres.

Dans ce contexte, nous aimerions faire un rappel sur quelques mesures de biosécurité reprises dans nos guides gérés et cahiers des charges et qui peut également contribuer à une bonne prévention contre le Covid-19. Ces mesures sont certainement aussi utiles dans le cadre de la relance des audits.

Mesures de biosécurité dans les exploitations agricoles

- 1) L'exploitation et ses environs doivent être propres et soignés.
- 2) L'exploitation dispose de :
 - lieux de chargement et de déchargement en dur facilement nettoyables et désinfectables.
 - utilisation correcte du pédiluve (utilisation de désinfectants/ « biocides autorisés ») ; dans certaines exploitations, il est obligatoire à l'entrée ainsi qu'à la sortie de l'exploitation.
 - vêtements et de chaussures de travail.
 - emplacement pour se laver les mains.
 - endroit pour entreposer les cadavres le cas échéant.

¹ Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19

Lettre d'information spéciale Covid-19

3) L'accès de personnes inconnues dans les locaux de l'exploitation est évité par exemple au moyen d'un panneau d'affichage « Accès non autorisé ». L'exploitation doit être refermée de façon à ce que les étables/ bâtiments ne soient accessibles qu'après s'être annoncé auprès du responsable. Dans l'exploitation, l'ensemble des membres du personnel et des visiteurs professionnels devront respecter les mesures d'hygiène personnelles et de l'entreprise. Un registre des visiteurs est tenu dans la plupart des exploitations animales.

4) Installations nécessaires:

- Des chaussures et vêtements de travail doivent être disponibles et doivent obligatoirement être utilisés par toutes les personnes externes qui entrent dans l'exploitation. Il est recommandé de mettre à disposition du visiteur l'équipement nécessaire (jetable ou non) afin de protéger tout le corps contre les salissures, les contaminations et les transfert d'agents pathogènes. Exemples de chaussures : bottes, sabots fermés ou sur-chaussures en plastic à usage unique.
- Lavabo avec eau courante pour le lavage des mains, savon, essuie-main ou papier et poubelle. **Se laver les mains avec du savon liquide.** S'il y a du personnel en service et que la manipulation des produits a lieu, **l'inscription « obligation de se laver les mains après un passage aux toilettes »** à proximité du WC est obligatoire.



5) Nettoyez régulièrement tous les équipements de sorte qu'ils restent propres (Conditions hygiéniques pour la production, le stockage et le transport des aliments).

L'agriculteur veille à ce que **le personnel qui manipule les produits végétaux** soit en bonne santé et exempt de maladies qui peuvent se transmettre via les végétaux manipulés ou ne souffre pas, par exemple, de plaies infectées, d'infections ou de lésions cutanées, et soit informé des risques sanitaires. Durant la manipulation, la récolte et la vente directe de produits végétaux, le personnel doit appliquer des instructions précises en matière d'hygiène, c-à-d :

- Les maladies contagieuses et les affections de la peau doivent être signalées au responsable.



Lettre d'information spéciale Covid-19

- Les plaies ouvertes doivent être lavées et désinfectées et couvertes d'un sparadrap dont la couleur diffère de celle du produit. Pour les grandes blessures ouvertes aux mains, recouvertes ou non d'un pansement, il est nécessaire de porter des gants.
- Les mains sont lavées au savon liquide et séchées, ou par exemple au moyen d'une solution de nettoyage à base d'alcool :
 - après un passage aux toilettes,
 - avant le début de la récolte/manipulation,
 - après une activité pouvant entraîner une contamination.
- Les mains sont lavées et les vêtements remplacés après avoir travaillé avec des produits phyto-pharmaceutiques.
- Les ongles sont courts et soignés, le vernis à ongles et les ongles artificiels sont interdits, à moins de porter des gants. Les cheveux sont soignés, et les cheveux longs attachés. Interdiction de porter des bijoux pendants.
- Les tenues de travail doivent être telles qu'aucun objet provenant de cette tenue ne puisse aboutir dans les produits récoltés/manipulés. Les vêtements de travail doivent être conçus de manière à ce qu'aucune partie de ces vêtements de travail ne puisse pénétrer dans les produits récoltés / transformés.
- Il est interdit de manger, de boire et de fumer durant la récolte et la manipulation.
- Essayez d'éviter de tousser et d'éternuer. Si cela se produit, ne le faites pas en direction d'autres personnes, mais de préférence dans un mouchoir en papier que vous jetterez à la poubelle immédiatement après usage. Si vous n'avez pas de mouchoir sous la main, tousser et éternuer dans le creux de votre coude.

Pour les entreprises de production animale, il est évident que les mesures de biosécurité doivent continuer à être appliquées rigoureusement afin de prévenir l'introduction de maladies animales dans l'exploitation. Ces mesures se trouvent dans les chapitres du guide sectoriel consacrés aux animaux.